

WEACCESS GROUP
Société Anonyme au capital de 474 749,09 Euros
Siège Social : Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
402 156 616 RCS ROUEN

RAPPORT DE GESTION
incluant le
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

RAPPORT DE GESTION

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

L'année 2019 a montré que la qualité de service d'accès à internet en mode 4G fixe est à la hauteur des attentes des clients. Le déploiement de la technologie 4G (THD radio) dans le département du Loiret a montré la pertinence de deux choix stratégiques innovants de Weaccess :

- Le choix des Smallcells (petites cellules) dans le déploiement de la 4G afin de fournir des débits importants (jusqu'à 80 Mbits à l'abonné).
- Le business modèle de co-investissement privé-public pour le déploiement du très haut débit en zones rurales.

Plusieurs centaines de clients sont maintenant raccordés au réseau 4G THD radio avec un service triple play.

L'Arcep (régulateur) reste toujours très opposé au solution alternative à la fibre même si les collectivités apprécient le service et confirment leur adoption massive en zone rurale. Cette situation est très spécifique à la France et au dogme fibre, outre atlantique (USA) l'ouverture de la bande CBRS (3500-3800 Mhz) en mode partagée permet le développement des services comme ceux du Loiret et du Private LTE.

Le développement de la fibre a 100% semble déjà compromis, on parle de 75 à 80%, il faudra donc trouver une solution pour les 20 à 25% des foyers non couverts alors que le cuivre entre dans une phase d'extinction.

Si la 5G semble une solution en zone AMII (5G fixe), cela sera peu réalisable en zone rurale, les smallcells 4G semblent plus pertinentes en terme de service et économiquement. Le marché des collectivités sera ré-ouvert en 2022-2023 avec la fin des constructions optiques et l'extinction du cuivre.

- Activité en matière de recherche et de développement.

2019 a également révélé que "l'autre" grande zone blanche en terme de couverture très haut débit mobile était l'intérieur des bureaux et habitation, surtout avec la mise en place de la norme HQE (Haute Qualité Environnementale). Les immeubles deviennent des cages de Faraday ou les ondes mobiles ne pénètrent plus. Weaccess a procédé à des investissements importants en terme de R&D sur ce nouveau marché du "Private LTE».

L'objectif est de mettre en place une solution de type "Multefire", c'est à dire une solution 4G utilisant des bandes de fréquences "libres", sans licence. Cette solution permet de construire des compléments de couverture en mode "Private LTE" là ou les réseaux publics mobiles ne pénètrent pas.

Le résultat de ces recherches devrait aboutir à une solution fin 2020 (roaming entre réseaux publics et réseaux privés).

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour 2020

Le développement commercial de l'offre "Private LTE" devrait fournir ses premiers résultats fin 2020, les demandes des grands groupes commencent à s'affiner, cette solution est reconnue comme plus fiable et plus sécurisé que les réseaux WIFI sur les grands sites industriels (carte à puce).

La commercialisation de solutions "Private LTE" permettra la jonction commerciale entre l'arrêt du marché THD radio (fermeture du Guichet et l'ARCEP) et 2022-2023 ou il faudra reprendre le marché de l'aménagement du territoire.

- Incidence de la crise sanitaire COVID-19

WEACCESS GROUP n'a pas eu ainsi recours au chômage partiel, ni au Prêt Garanti par l'Etat (PGE,...) ni au décalage de paiement de ses charges. Tous les fournisseurs ont été réglés et aucun problème de trésorerie n'est à prévoir.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société WEACCESS GROUP n'a ni filiale ni participation.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL.

Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise (sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité) : aucun actionariat salarié au 31 décembre 2019.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 651 360 Euros contre 1 571 280 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 299 724 Euros contre 282 589 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 97 703 Euros contre 94 716 Euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 9,5 contre 9 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 999 426 Euros contre 1 740 537 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à $-(169\,456)$ Euros contre $-(105\,308)$ Euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de $-(8\,966)$ Euros des produits et frais financiers, il s'établit à $-(178\,423)$ Euros contre $-(114\,139)$ Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de $-(2\,046)$ Euros contre $-(8\,854)$ Euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de $-(74\,579)$ Euros contre $-(24\,748)$ Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de 105 890 Euros contre une perte de 98245 Euros pour l'exercice précédent.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 105 890 Euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 105 890 au compte "report à nouveau".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 966 865 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément à l'article 223 quater et quinques du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'existe pas de charges somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ou de frais généraux excessifs visés à l'article 39-5 du Code général des impôts, qui ont été exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception des sommes suivantes :

- Amendes et Pénalités à hauteur de 25 €

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Les conventions conclues lors des exercices précédents ont été poursuivies.

EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Les titres de la société WEACCESS GROUP sont cotés sur le compartiment ACCESS+ d'Euronext Paris sous le code FR0010688465 MLWEA.

Nombre de titres créés au cours de l'exercice 2019 : néant

Nombre de titres échangés au cours de l'exercice 2019 : 35 18

Cotation du titre en début d'exercice puis en fin d'exercice : 4,70 euros / 2,24 euros

Capitalisation boursière au 31 décembre 2019 : 2 006 119,36 Euros

DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

	Solde au 31/12/2018	Echéance
Montant TTC	100 464€	30 jours (66619+ FNP 33845)
	26155 €	60 jours
	11468 €	90 jours
	116818 €	Plus de 90 jours

	Solde au 31/12/2019	Echéance
Montant TTC	221 369 €	30 jours(110 033€ + FNP 111 336 €)
	11 637 €	60 jours
	3 222 €	90 jours
	105 454 €	Plus de 90 jours

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

MANDATAIRES SOCIAUX : MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Monsieur François HEDIN :
Président et Administrateur WEACCESS GROUP
Gérant SCI INFOSAT

Madame Ghislaine HEDIN :
Administrateur WEACCESS GROUP

Monsieur Eric PARENT :
Président et représentant permanent de CIE DU CAP (administrateur de WEACCESS GROUP)
Gérant de FINANCIERE ET IMMOBILIERE DES DARDANELLES SARL (403 344 260)
Président ATOUT CAPITAL FINANCES (508 149 614)
Gérant MM HARDELOT SCI (512 758 350)
Gérant MM VARLIN SCI (497 892 844)
Gérant TASMANIE (429 864 184°)
Gérant SCI INFOSAT (508 544 152)
Président de ATOUT CAPITAL SAS (432 147 981)
Président de CREMI (817 465 966)
Gérant de ARIANCE SARL (452 976 467)
Gérant de MM SELLIER SCI (830 406 153)
Représentant permanent de la CIE DU CAP (administrateur de la société AXESS VISION)

- Renouvellement de mandats d'Administrateur

Le mandat de Madame Ghislaine HEDIN vient à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2019. Nous vous proposons de le renouveler

Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux Comptes viennent à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2019. Nous vous proposons de les renouveler.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

Les conventions conclues lors des exercices précédents ont été poursuivies.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

1. Délégation de compétence

Néant.

2. Délégation de pouvoirs

Néant.

ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE

En application de l'article L. 225-37-4 alinéa 4 du Code de commerce nous vous précisons que votre Conseil d'administration a fait le choix du cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Eventuellement

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que la Société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

HEDIN François, Président Directeur Général

— Rémunération versée par la Société : 38 400 euros bruts

— Avantages en nature : 0 euro

HEDIN Ghislaine, Administrateur,

— Rémunération versée par la Société : 0 euro

— Avantages en nature : 0 euro

COMPAGNIE DU CAP, Administrateur

— Rémunération versée par la Société : 0 euro

— Avantages en nature : 0 euro

ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX (C. com., art. L. 225-37-3, al. 3)

Néant

REMUNERATION DU PRESIDENT – PROJET DE RESOLUTION

Vous trouverez ci-après le projet de résolution qui sera soumis au vote des actionnaires relatif à la rémunération du Président :

RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du Président pour l'exercice 2019, soit la somme de 38 400 euros bruts et décide de la fixer pour 2020 à 42 000 euros bruts.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni une fois.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Aucun jeton de présence n'a été attribué aux administrateurs.

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration